

## **Arrêté fédéral portant approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées**

du 13 décembre 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 30 novembre 2012<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Traité du 14 mai 2012 entre la Confédération suisse et la République du Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 décembre 2013

Le président: Hannes Germann  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 27 décembre 2013<sup>4</sup>

Délai référendaire: 6 avril 2014

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2013 159

<sup>3</sup> RS ...; FF 2013 183

<sup>4</sup> FF 2013 8723

